

LA LETTRE AUX PARENTS

admission postbac - APB

Pour s'informer sur les études supérieures Pour se porter candidat-e à une formation



Votre enfant est en classe de 1^{ère} ou en terminale, le site

admission-postbac.fr

le concerne. APB est une procédure nationale, qui présente et gère la plupart des formations de l'enseignement supérieur.

En classe de 1^{ère} : votre enfant pourra trouver sur le site des informations sur les différentes filières de l'enseignement supérieur, les établissements qui les préparent, leur journée portes ouvertes... Il se familiarisera ainsi avec APB, site incontournable dans son année de terminale.

Son professeur-e principal-e et les conseillers-ères d'orientation psychologues sont à sa disposition pour l'accompagner dans la construction de son projet et dans la procédure APB

En classe de terminale : votre enfant DEVRA s'inscrire sur le site pour se porter candidat-e aux formations post-baccalauréat qui l'intéressent.

Qui doit se connecter sur admission-postbac.fr ?

Votre enfant doit créer un dossier APB pour postuler aux formations suivantes :

- CPGE : classe préparatoire aux grandes écoles
- BTS : brevet de technicien supérieur
- DUT : diplôme universitaire de technologie
- Licence et toute autre 1^{ère} année à l'université
- La plupart des écoles d'ingénieur-e-s post-bac
- Les écoles d'architecture
- Certaines écoles de commerce post-bac
- Certaines écoles d'art
- MANAA et MAN : mises à niveau en arts appliqués et en hôtellerie
- DCG : diplôme de comptabilité et de gestion
- DMA : diplôme de métier d'art
- DTS : diplôme de technicien supérieur
- Certaines formations par apprentissage

Ne sont donc pas concernées :
certaines écoles d'ingénieur-e-s, d'art et de commerce, certaines formations par alternance, les écoles du domaine social et paramédical et les instituts d'études politiques (sciences po). Contactez directement ces établissements.

Votre enfant est en terminale cette année (2015-2016)

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à utiliser la rubrique **contact** ou le numéro vert

A partir du 1^{er} décembre

Votre enfant peut consulter le site pour s'informer sur les poursuites d'études après le bac et **télécharger le guide du candidat.**

jusqu'au 31 mai

Il peut changer d'avis concernant son classement et modifier l'ordre de ses vœux. Avant cette date limite, il doit donc vérifier que son classement correspond toujours à ce qu'il souhaite.

ATTENTION, AU-DELÀ DU 31 MAI, SON CLASSEMENT SERA DÉFINITIF

du 20 janvier au 20 mars

Il s'inscrit et saisit ses demandes de formations qu'il classe **par ordre de préférence.**

ATTENTION, AU-DELÀ DU 20 MARS IL NE POURRA PLUS AJOUTER DE NOUVELLE DEMANDE

jusqu'au 2 Avril

Il complète ses dossiers et confirme ses vœux. Attention, **un vœu non confirmé est perdu !** et il envoie des dossiers papiers aux établissements qui le demandent.

du 3 au 6 mai

S'il a envoyé des dossiers papiers, il vérifie qu'ils sont bien arrivés dans les établissements.

les 8 juin ; 23 juin ; 14 juillet : les 3 phases d'admission

Lors de la première phase d'admission, il consulte les résultats. Si une proposition d'admission lui est faite, il doit y répondre dans un délai de **5 jours**. Sinon, il se reconnecte à la phase d'admission suivante. Dès qu'il a accepté une proposition, il reçoit un message sur son dossier APB expliquant les démarches d'inscription dans l'établissement.

du 24 juin au 9 septembre : la procédure complémentaire

Si aucune de ses demandes n'a abouti, il peut participer à la procédure complémentaire et poser sa candidature sur des formations qui ont des places vacantes.

Les principes et les enjeux de la procédure APB

Le respect du calendrier est impératif. S'y prendre tardivement, c'est courir le risque face à un imprévu (un « bug » informatique, un dossier incomplet...), d'être hors délai et démissionné de la procédure.

Avec la possibilité de faire **24 demandes** (dont 12 par type de formation), votre enfant n'a pas à se censurer, à se cantonner à une seule spécialité et/ou un seul établissement. Si son dossier n'est pas assuré d'être retenu sur des formations plutôt sélectives, il a tout intérêt à élargir ses vœux.

Les élèves confirment 5 à 6 vœux en moyenne.

La confidentialité de l'ordre de ses vœux donne à votre enfant une plus grande liberté de choix.

L'ordre des vœux est essentiel. Les établissements demandés n'auront pas connaissance de son classement. Votre enfant n'a donc pas à échafauder des stratégies liées à des pronostics d'admission, mais à considérer ses réelles préférences. Dès qu'il aura reçu une proposition d'admission sur un de ses vœux, tous les vœux placés derrière ce vœu seront annulés automatiquement car logiquement considérés comme moins souhaités. C'est pourquoi votre enfant doit réfléchir très sérieusement à l'ordre de ses vœux.

Cela dit, **ce n'est pas l'informatique qui va décider** de l'orientation de votre enfant. Pour toutes les formations sélectives, dans chaque établissement, une commission d'admission composée du chef d'établissement et d'enseignants se réunit en mai pour classer les dossiers reçus en fonction des résultats scolaires obtenus en 1^{ère} et en terminale et parfois d'une lettre de motivation.

A noter : l'entrée en Licence peut être soumise à un nombre de places limitées (notamment en PACES* et en STAPS**) mais elle n'est pas sélective. L'avis d'orientation de l'université qui sera rendu à votre enfant pour le conseiller dans ses choix, ne l'empêche en aucun cas de s'inscrire en Licence.

Son dossier sera étudié par des chefs d'établissement et des enseignants.

INFO + :
L'Onisep propose un nouvel espace réservé à l'information des parents <http://www.onisep.fr/Parents>

* première année commune aux études de santé (médecine, sage-femme...)

** sciences et techniques des activités physiques et sportives